



Mairie
de
FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

Effectif légal : 23	<u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEUFILS Thierry, CORONADO Juan, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, HARDY Laetitia, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VAN GORKUM Valéry
Quorum : 12	<u>Pouvoirs</u> : GARCIA Laetitia à BRINGANT Gilbert, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques
Présents : 12	<u>Absents excusés</u> : DANVY Jacques, GAUTIER Pierre, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PICHON Chadia,
Suffrages exprimés : 14	<u>Absents</u> : BAVAN Dorella, DARDINIER Virginie, JANEY Emilie, TOURREL Roger, VACHER Nicolas

Secrétaire de séance : Chrystelle MOSTACCI

TARIFICATION DU PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES ELEVES HORS COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'éducation et notamment l'Art R 531-52 du Code de l'éducation.

Considérant que la cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Il est exposé ci-après :

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs et leur revalorisation sont soumis à l'approbation du Conseil municipal. La seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service. Une étude a été menée par le Pôle Enfance Jeunesse en juin 2024 et qui permet d'estimer le coût complet d'un repas à 5.911 €. Il est rappelé le prix actuel du repas est facturé à toutes les

AR Prefecture

familles sans distinction de résidence à 2.50 €. Au vu de l'augmentation des matières premières, il est proposé de fixer le montant d'un repas pour les non résident dans la commune à 5.80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) **DECIDE de fixer le montant du repas de la restauration scolaire à 5.80 € pour les élèves ne résidant plus ou pas sur la Commune de Forcalqueiret.**
- 2) **DIT que cette tarification est applicable dès le 1^{er} octobre 2024.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gilbert BRINGANT

La secrétaire de séance
Chrystelle MOSTACCI



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en préfecture le 02.10.2024
- Publication le 02.10.2024